



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 838**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 838 intitulé « **RÈGLEMENT 838 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 CHAMBRES POUR LES HÔTELS ET MOTELS DANS LA ZONE C-1** »

Ce règlement permet d'autoriser un nombre maximum de 12 chambres pour les hôtels et les motels dans la zone C-1 située sur la rue Angus Nord entre les rues Saint-Jean Ouest et Est et la rue Duplin.

Le règlement 838 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée, moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingtième jour de d'avril 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier